

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 007-200039808-20250701-2025_07_003-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} Juillet 2025

Convocation du 24 juin 2025

N° 2025_07_003

Objet : Administration Générale - Convention entre la CCGA et les communes pour l'application de l'offre Premium de territoire énergie 07 sur le territoire

Le 1^{er} juillet 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, , Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO

Pouvoirs : Nicolas CLEMENT à Carole VANESSE, Max DIVOL à Nathalie VOLLE, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Le **Président** rappelle que l'adhésion de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) à l'offre Premium proposée par TE 07 permet la couverture des 20 communes de son territoire et de disposer de l'intervention d'un économe de flux à temps partagé. Ce conseiller interviendra sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes. Il sera l'interlocuteur privilégié du Territoire Communautaire pour toutes les questions énergétiques.

Les services propres aux autres compétences du TE 07 (Electrification rurale, Eclairage public, ...) restent les interlocuteurs des communes adhérentes.

Afin de définir les modalités d'intervention de cet économe de flux du TE 07 sur le territoire communautaire, il convient d'établir une convention précisant les modalités du partenariat entre la CCGA, porteuse du service Premium, et les communes.

Par cette convention, la CCGA s'engage notamment à fournir un bureau à l'économe de flux lui permettant de travailler sur le territoire. Elle prendra également à sa charge le pilotage et la gestion (calendrier d'intervention, prise de RDV, suivis, conseils, ...) des interventions de l'économe de flux auprès des communes.

Les communes, pour leur part, s'engagent notamment à :

- Désigner des interlocuteurs techniques et élus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 007-200039808-20250701-2025_07_003-DE

SLOW

- Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel. Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique,
- Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible. Informer l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

La contribution annuelle des communes au financement du service Premium est fixée à 1 € par habitant.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention à intervenir entre la CCGA et les communes pour l'application du service premium du TE 07 sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à intervenir entre la CCGA et les communes pour l'application du service premium du TE 07 sur le territoire, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

Fixe la contribution annuelle à la charge des communes à 1 € / habitant (population de DGF connue au moment du paiement),

Autorise le Président à la signer

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY